

Tirage des 10 ans de LED CAR ALSACE

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent tirage au sort gratuit est organisé par :

LED CAR ALSACE

Société à responsabilité limitée (SARL)

SIREN : 983 527 417

RCS de Strasbourg

13 rue du Chemin de Fer

67450 Lampertheim — France

Courriel : contact@led-car-alsace.fr

Ci-après désignée « l'Organisateur ».

Cette opération est organisée à l'occasion du dixième anniversaire de LED CAR ALSACE, afin de remercier ses clients et sa communauté.

ARTICLE 2 — DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération se déroule selon le calendrier suivant :

- **Ouverture des participations** : dimanche 1er novembre 2026, dès la mise en ligne de la publication officielle sur chaque plateforme.
- **Clôture des participations** : lundi 30 novembre 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de Paris.
- **Tirage au sort** : samedi 5 décembre 2026 à 21 h, heure de Paris, diffusé en direct sur Facebook et Instagram.

Toute participation enregistrée avant l'ouverture sur la plateforme concernée ou après la clôture sera considérée comme non valide.

La présence des participants lors de la diffusion en direct n'est pas obligatoire pour remporter un lot.

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique :

- Résidant en France.
- Âgée d'au moins 15 ans révolus à la date de sa participation.
- Disposant d'un compte Facebook ou Instagram conforme aux conditions d'utilisation de la plateforme concernée.
- Respectant l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Toute participation d'une personne âgée de moins de 15 ans est exclue.

Participation des mineurs de 15 à 17 ans

Les participants mineurs doivent avoir obtenu l'autorisation préalable de leur représentant légal.

En cas de gain, la remise du lot est subordonnée à la présentation d'une autorisation parentale écrite, datée et signée, ainsi qu'à la vérification de l'âge du gagnant.

Les documents d'identité présentés à cette occasion seront vérifiés sans conservation systématique de copies.

Impartialité du tirage

Les personnes intervenant directement dans la préparation des listes de participants, le paramétrage du logiciel ou l'exécution du tirage au sort ne sont pas autorisées à participer à l'opération.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut publier, pendant la période définie à l'article 2, un commentaire sous la publication officielle du tirage au sort de LED CAR ALSACE sur Facebook ou Instagram.

Mots-clés de participation

Pour être considéré comme valide, le commentaire doit obligatoirement contenir au moins un des six mots-clés suivants :

- **IPAD**
- **PS5**
- **AIRPODS**
- **CONCERT**
- **CARBURANT**
- **ILICADO**

Ces mots-clés correspondent aux différentes catégories de cadeaux proposés.

Ils peuvent être écrits en majuscules ou en minuscules et apparaître au sein d'une phrase, à condition d'être correctement orthographiés et identifiables comme des mots distincts.

Tout commentaire ne contenant aucun de ces six mots-clés sera considéré comme non valide et ne donnera droit à aucune participation.

La présence de plusieurs mots-clés dans un même commentaire n'accorde aucune chance supplémentaire.

Le cadeau indiqué constitue uniquement une préférence. Il ne détermine pas le lot attribué lors du tirage.

Une seule participation par personne et par plateforme est autorisée.

Pour chaque compte, seul le premier commentaire valide est retenu. La publication de plusieurs commentaires ne donne aucune chance supplémentaire.

L'utilisation de plusieurs comptes par une même personne sur une même plateforme pour multiplier les participations est interdite et relève des dispositions de l'article 15.

Les commentaires supprimés ou devenus inaccessibles à l'Organisateur avant l'établissement des listes de participants ne pourront pas être pris en compte.

Participation sur les deux plateformes

Une même personne peut participer à la fois sur Facebook et sur Instagram.

Ainsi :

- Une participation valide sur Facebook permet de participer aux tirages réservés à Facebook et aux tirages communs.
- Une participation valide sur Instagram permet de participer aux tirages réservés à Instagram et aux tirages communs.

- Une participation valide sur chacune des deux plateformes donne droit à deux inscriptions distinctes lors de chaque tirage commun, soit une chance par plateforme.

Deux participations ne permettent pas de remporter deux cadeaux.

Une même personne ne pourra remporter qu'un seul lot sur l'ensemble de l'opération, même si elle utilise des pseudonymes différents sur Facebook et Instagram.

Seul le premier lot remporté pourra lui être attribué, conformément aux articles 8 et 9.

Actions facultatives

Les abonnements aux pages, mentions « J'aime », partages et identifications d'amis sont entièrement facultatifs.

Ces actions ne constituent pas des conditions de participation et n'accordent aucune chance supplémentaire de gagner.

ARTICLE 5 — LISTE ET VALEUR DES LOTS

Dix lots sont proposés, pour une valeur totale de **3 164 €**.

Désignation des lots	Valeur
2 iPad mini avec Smart Folio (758 € l'unité)	1 516 €
1 PlayStation 5 Slim édition Standard	649 €
1 paire d'AirPods 5	169 €
2 places VIP Meet & Greet pour Mosimann au Zénith de Strasbourg (165 € l'unité)	330 €
3 cartes carburant TotalEnergies de 100 €	300 €
2 cartes-cadeaux illicado de 100 €	200 €
VALEUR TOTALE DES LOTS	3 164 €

Les valeurs indiquées correspondent aux prix TTC des produits et billets ainsi qu'à la valeur faciale des cartes carburant et cartes-cadeaux.

Chaque iPad mini accompagné de son Smart Folio constitue un lot distinct.

Les deux places VIP Meet & Greet pour Mosimann constituent ensemble **un seul lot**, attribué à un gagnant unique.

Elles concernent le concert du jeudi **15 avril 2027 à 20 h**, au Zénith de Strasbourg.

Les billets, cartes carburant et cartes-cadeaux restent soumis à leurs propres conditions d'utilisation, de validité et d'accès.

ARTICLE 6 — CONDITIONS D'ATTRIBUTION, D'ÉCHANGE ET DE REFUS DES LOTS

Les lots sont attribués conformément à leur description figurant à l'article 5 et aux modalités de tirage prévues au présent règlement.

Aucun gagnant ne peut exiger l'échange de son lot contre un autre cadeau, une somme d'argent, un avoir ou toute autre forme de compensation.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés à la convenance des gagnants, sans préjudice des droits légalement applicables.

Refus d'un lot

Un gagnant peut refuser le lot qui lui a été attribué.

Ce refus est définitif et entraîne la réattribution du cadeau conformément à l'article 10.

Le refus d'un lot ne permet pas au participant de réintégrer les tirages suivants ni de prétendre à un autre cadeau.

Indisponibilité exceptionnelle

Si un lot devenait indisponible pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, LED CAR ALSACE pourrait lui substituer un cadeau raisonnablement équivalent, dans le respect des dispositions légales applicables.

Ces dispositions ne limitent pas les droits impératifs dont pourraient bénéficier les gagnants.

ARTICLE 7 — RÉPARTITION DES LOTS

Les dix lots décrits à l'article 5 sont répartis en trois catégories de tirages.

Tirages réservés aux participations Facebook — 3 gagnants

- 1 iPad mini avec Smart Folio.
- 1 carte carburant TotalEnergies de 100 €.
- 1 carte-cadeau illicado de 100 €.

Ces trois lots sont exclusivement réservés aux participants disposant d'une participation valide sur Facebook.

Tirages réservés aux participations Instagram — 3 gagnants

- 1 iPad mini avec Smart Folio.
- 1 carte carburant TotalEnergies de 100 €.
- 1 carte-cadeau illicado de 100 €.

Ces trois lots sont exclusivement réservés aux participants disposant d'une participation valide sur Instagram.

Tirages communs Facebook et Instagram — 4 gagnants

- 1 PlayStation 5 avec lecteur de disque.
- 1 paire d'AirPods 5.
- 2 places VIP Meet & Greet pour Mosimann, constituant un seul lot.
- 1 carte carburant TotalEnergies de 100 €.

Les tirages communs regroupent l'ensemble des participations valides issues des deux plateformes.

Conformément à l'article 4, une personne ayant participé sur Facebook et Instagram bénéficie de deux inscriptions distinctes lors de chaque tirage commun, soit une chance par plateforme.

Règles communes d'attribution

Le mot-clé indiqué dans le commentaire constitue uniquement une préférence et n'influence ni la catégorie de tirage ni le lot susceptible d'être remporté.

Chaque lot est attribué par tirage au sort parmi les participations éligibles à la catégorie concernée.

Une même personne ne peut remporter qu'un seul lot sur l'ensemble de l'opération.

Dès qu'une personne est désignée gagnante, elle est exclue des tirages suivants, selon les modalités prévues aux articles 8 et 9.

ARTICLE 8 — ORDRE OFFICIEL DES TIRAGES

Les dix lots seront attribués successivement, à raison d'un tirage au sort distinct pour chaque lot, selon l'ordre suivant :

N°	Lot	Catégorie de tirage
1	Carte-cadeau illicado — 100 €	Facebook
2	Carte-cadeau illicado — 100 €	Instagram
3	Carte carburant TotalEnergies — 100 €	Facebook
4	Carte carburant TotalEnergies — 100 €	Instagram
5	Carte carburant TotalEnergies — 100 €	Commun
6	AirPods 5 — 169 €	Commun
7	2 places VIP Meet & Greet Mosimann — 330 €	Commun
8	iPad mini avec Smart Folio — 758 €	Facebook
9	iPad mini avec Smart Folio — 758 €	Instagram
10	PlayStation 5 avec lecteur de disque — 649 €	Commun

Chaque tirage désigne un gagnant pour le lot concerné, sous réserve de la vérification de son éligibilité conformément au présent règlement.

Un seul lot par personne

Une personne désignée gagnante lors d'un tirage est exclue de tous les tirages suivants, y compris si elle refuse ultérieurement le lot attribué.

Le premier lot remporté est le seul auquel elle peut prétendre.

Si une même personne est sélectionnée une seconde fois, notamment au moyen de participations distinctes sur Facebook et Instagram, cette nouvelle désignation sera invalidée et le lot concerné sera attribué à un autre participant éligible selon les modalités prévues aux articles 9 et 10.

Respect de l'ordre des tirages

L'ordre des dix tirages est fixé à l'avance et ne peut être modifié au cours du direct, sous réserve des dispositions relatives aux incidents techniques et circonstances exceptionnelles prévues à l'article 18.

À l'issue des dix tirages principaux, les cinq suppléants seront désignés conformément à l'article 10.

ARTICLE 9 — DÉROULEMENT ET TRANSPARENCE DU TIRAGE AU SORT

Constitution des listes de participants

À l'issue de la période de participation définie à l'article 2, LED CAR ALSACE procédera à la collecte et à la vérification des commentaires publiés sous les publications officielles Facebook et Instagram.

Seules les participations respectant les conditions prévues aux articles 3 et 4 seront retenues.

Les commentaires seront notamment vérifiés au regard :

- De leur date de publication.
- De la présence d'au moins un des six mots-clés autorisés.
- De la règle d'une seule participation par personne et par plateforme.
- Des éventuelles irrégularités constatées.

Pour chaque compte, seul le premier commentaire valide sera pris en compte.

Deux listes distinctes seront établies : une pour Facebook et une pour Instagram.

Méthode de désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés de manière aléatoire à l'aide d'un logiciel de tirage au sort, lors d'une diffusion en direct sur les pages officielles Facebook et Instagram de LED CAR ALSACE.

Chaque lot fera l'objet d'un tirage distinct, dans l'ordre fixé à l'article 8.

Pour les tirages réservés à une plateforme, seules les participations valides issues de celle-ci seront retenues.

Pour les tirages communs, les participations valides de Facebook et Instagram seront réunies.

Conformément à l'article 4, une personne ayant participé valablement sur les deux plateformes bénéficiera de deux inscriptions distinctes lors des tirages communs.

Chaque inscription éligible disposera de la même probabilité d'être sélectionnée au sein du tirage concerné.

Le mot-clé indiqué dans le commentaire n'aura aucune incidence sur la sélection du gagnant ou sur le lot attribué.

Exclusion des gagnants déjà désignés

Une personne désignée gagnante ne pourra plus remporter d'autre lot au cours de l'opération.

Dans la mesure où ses différents comptes peuvent être identifiés, ses participations seront exclues des tirages suivants.

L'Organisateur ne pouvant garantir l'identification automatique de comptes appartenant à une même personne sur deux plateformes différentes, une vérification complémentaire pourra être effectuée après le tirage.

Si une personne est désignée gagnante à plusieurs reprises, seule sa première désignation chronologique sera retenue, conformément à l'article 8.

Invalidation et nouvelle désignation

Lorsqu'une participation sélectionnée est reconnue non valide pendant le direct, un nouveau tirage sera immédiatement réalisé pour le lot concerné, parmi les participations encore éligibles de la même catégorie.

Si l'inéligibilité d'un gagnant ou l'existence d'un gain multiple est constatée après le direct, le lot concerné sera réattribué conformément aux dispositions de l'article 10 relatives aux suppléants.

Les désignations annoncées lors du direct demeurent soumises aux vérifications d'éligibilité prévues au présent règlement.

Dysfonctionnements et limitations du logiciel

Le tirage au sort repose sur l'utilisation d'un logiciel fourni par un prestataire tiers, dont LED CAR ALSACE ne maîtrise pas l'ensemble des caractéristiques techniques, des infrastructures ou des conditions de fonctionnement.

Ce logiciel peut être soumis à des limitations techniques, des interruptions de service, des restrictions d'accès aux données des plateformes Facebook et Instagram ou à des dysfonctionnements indépendants de la volonté de l'Organisateur.

LED CAR ALSACE ne garantit pas la disponibilité ininterrompue du logiciel ni l'absence de perturbations techniques indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur prendra néanmoins les mesures raisonnablement nécessaires pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif et la régularité des opérations.

En cas de dysfonctionnement susceptible d'affecter la collecte des participations, l'intégrité des listes, le caractère aléatoire de la sélection ou l'équité du tirage, l'Organisateur pourra suspendre les opérations concernées afin de procéder aux vérifications et corrections nécessaires.

Selon la nature de l'incident, le tirage concerné pourra être repris ou recommencé dans des conditions garantissant le respect du présent règlement.

Toute décision de suspension, de reprise ou de renouvellement d'un tirage sera justifiée, documentée et portée à la connaissance des participants.

Ces dispositions ne permettent aucune désignation arbitraire d'un gagnant et ne font pas obstacle aux responsabilités et droits prévus par la législation applicable.

Transparence et traçabilité

L'Organisateur conservera les éléments permettant de justifier le déroulement et la régularité de l'opération, notamment les listes utilisées, les résultats des tirages et l'enregistrement vidéo du direct.

Ces éléments seront conservés dans les conditions et pendant la durée prévues à l'article 16.

En cas d'incident technique susceptible d'affecter la régularité du tirage, les dispositions de l'article 18 seront appliquées.

ARTICLE 10 — DÉSIGNATION ET UTILISATION DES SUPPLÉANTS

Désignation des suppléants

À l'issue des dix tirages principaux prévus à l'article 8, cinq suppléants seront désignés par tirage au sort, selon l'ordre suivant :

- 1 suppléant Facebook.
- 1 suppléant Instagram.
- 3 suppléants communs Facebook et Instagram, classés dans leur ordre de désignation.

Les suppléants seront tirés au sort parmi les participations encore éligibles dans leur catégorie respective, à l'exclusion des personnes déjà désignées gagnantes ou suppléantes.

Les cinq suppléants devront être cinq personnes distinctes.

Si une même personne est sélectionnée plusieurs fois, une nouvelle désignation sera effectuée pour obtenir un suppléant distinct, conformément aux modalités de vérification prévues à l'article 9.

Les pseudonymes des suppléants et leur rang de priorité seront annoncés publiquement lors du direct, conformément à l'article 11.

Statut des suppléants

La désignation comme suppléant ne constitue pas un gain immédiat et ne donne aucun droit automatique à recevoir un cadeau.

Un suppléant pourra devenir gagnant uniquement lorsqu'un lot de sa catégorie devra être réattribué.

Situations entraînant une réattribution

Un lot pourra être proposé à un suppléant notamment dans les situations suivantes :

- Refus ou désistement du gagnant initial.
- Non-respect des conditions d'éligibilité.
- Constatation d'une fraude établie.
- Constatation d'un gain multiple contraire au présent règlement.
- Absence de retrait du lot dans le délai prévu à l'article 13.

Catégories et ordre de priorité

Le suppléant Facebook pourra uniquement remplacer un gagnant d'un tirage réservé à Facebook.

Le suppléant Instagram pourra uniquement remplacer un gagnant d'un tirage réservé à Instagram.

Les trois suppléants communs pourront uniquement remplacer les gagnants des tirages communs, dans l'ordre de priorité établi lors de leur désignation.

Les réattributions seront traitées dans l'ordre où elles deviennent nécessaires. Lorsque plusieurs réattributions d'une même catégorie sont constatées simultanément, l'ordre numérique des lots défini à l'article 8 sera appliqué.

La catégorie initialement attribuée à chaque lot ne pourra pas être modifiée.

Notification et remise du lot

Lorsqu'un suppléant devient gagnant, LED CAR ALSACE lui notifiera individuellement l'attribution du lot, notamment par message privé sur le compte ayant participé.

Le suppléant devenu gagnant sera soumis aux mêmes conditions d'éligibilité, d'identification et de retrait que les gagnants initiaux.

Il bénéficiera d'un délai maximal de dix jours calendaires à compter de la notification individuelle de son gain pour retirer son cadeau, conformément à l'article 13.

Le suppléant ne pourra pas choisir un autre cadeau ni demander une compensation financière.

En cas de refus, d'inéligibilité ou de non-retrait dans le délai prévu, le lot sera proposé au suppléant suivant de la même catégorie, lorsqu'il en existe un.

Une même personne ne pourra recevoir qu'un seul lot sur l'ensemble de l'opération.

Épuisement des suppléants

Lorsqu'aucun suppléant disponible et éligible ne subsiste dans la catégorie concernée, un tirage complémentaire aléatoire sera effectué parmi les participations encore éligibles de cette même catégorie.

Ce tirage complémentaire sera documenté afin d'en garantir la traçabilité et les résultats seront rendus publics sur les pages officielles de LED CAR ALSACE.

Les conditions d'éligibilité, de notification et de retrait prévues au présent règlement resteront applicables.

Aucun participant ne pourra être désigné arbitrairement pour recevoir un lot.

ARTICLE 11 — ANNONCE ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

Annonce des résultats

Les dix gagnants principaux et les cinq suppléants seront annoncés publiquement lors du tirage au sort du samedi 5 décembre 2026 à 21 h, diffusé en direct sur les pages officielles Facebook et Instagram de LED CAR ALSACE.

La présence des participants pendant la diffusion en direct n'est pas obligatoire pour remporter un lot.

Publication des résultats

À l'issue du tirage, une liste récapitulative des gagnants et des suppléants sera publiée en commentaire des publications officielles du tirage au sort sur Facebook et Instagram.

Cette liste comprendra uniquement les informations nécessaires à l'identification des résultats :

- Le pseudonyme ou l'identifiant public du compte ayant participé.
- La plateforme correspondant à la participation sélectionnée.
- Le lot attribué à chaque gagnant.
- Le rang de priorité des suppléants.

Aucune coordonnée privée, pièce d'identité ou information personnelle supplémentaire recueillie lors des vérifications ne sera rendue publique.

Aucune photographie ou vidéo individuelle d'un gagnant ne sera publiée à des fins promotionnelles sans autorisation appropriée.

Caractère provisoire des résultats

Compte tenu du déroulement du tirage en direct et du nombre potentiel de participants, LED CAR ALSACE ne sera pas matériellement en mesure de procéder à la vérification complète et immédiate de l'identité et de l'éligibilité de chaque personne désignée.

Ces vérifications, notamment concernant l'âge, l'identité des gagnants, les participations multiples et le respect des conditions du présent règlement, pourront être effectuées après la diffusion du direct et avant la remise des lots.

Les désignations annoncées pendant le direct et publiées sur les réseaux sociaux demeurent provisoires jusqu'à la vérification des conditions d'éligibilité prévues au présent règlement.

En cas d'invalidation d'un gagnant, de refus du lot ou de non-retrait dans les délais, le cadeau sera réattribué conformément à l'article 10.

Actualisation des résultats

Toute réattribution définitive d'un lot à un suppléant ou à un gagnant issu d'un tirage complémentaire fera l'objet d'une actualisation de la liste publique des résultats.

L'Organisateur veillera à ce que les informations diffusées correspondent aux attributions effectivement confirmées.

Notification individuelle

L'annonce publique des résultats ne remplace pas la notification individuelle des gagnants, effectuée dans les conditions prévues à l'article 12.

Aucun participant n'est tenu d'assister au direct ou de consulter la liste publique pour conserver son droit éventuel à un lot.

Protection des données et durée de publication

Les participants sont informés que leur pseudonyme ou identifiant public pourra être annoncé en cas de désignation comme gagnant ou suppléant, selon les modalités prévues au présent article.

Les publications officielles relatives au tirage au sort, les commentaires des participants, les annonces de résultats ainsi que les éventuelles rediffusions du direct pourront demeurer accessibles sur les pages Facebook et Instagram de LED CAR ALSACE afin de documenter et de commémorer l'opération organisée pour les dix ans de l'entreprise.

Le maintien en ligne des contenus comportant des données personnelles fera l'objet d'un réexamen périodique, au moins annuel, afin de vérifier qu'il demeure nécessaire et proportionné à cette finalité.

Les contenus concernés pourront être retirés, masqués ou anonymisés lorsque leur maintien ne sera plus justifié ou lorsque les droits des personnes concernées l'exigeront.

Les participants pourront exercer leurs droits relatifs aux données personnelles dans les conditions prévues à l'article 16.

Le traitement des données personnelles demeure soumis aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

ARTICLE 12 — NOTIFICATION ET VÉRIFICATION DES GAGNANTS

Modalités de notification

À l'issue du tirage au sort, LED CAR ALSACE procédera à la notification individuelle des gagnants provisoirement désignés.

Cette notification sera effectuée prioritairement par message privé, depuis les comptes officiels Facebook ou Instagram de LED CAR ALSACE, vers le compte ayant participé au tirage.

Lorsque les paramètres de confidentialité du compte ou les restrictions techniques des plateformes empêchent l'envoi d'un message privé, l'Organisateur pourra adresser une réponse individualisée au commentaire ayant permis la participation du gagnant, afin de l'inviter à prendre contact avec LED CAR ALSACE depuis ce même compte.

La date et le moyen de notification seront consignés par l'Organisateur afin de permettre la vérification du respect des délais.

Délai de retrait

Le délai de dix jours calendaires prévu à l'article 13 commence à courir à compter de la notification individuelle du gain, effectuée par l'un des moyens décrits ci-dessus.

L'annonce générale des résultats pendant le direct ou leur publication dans une liste récapitulative ne constitue pas, à elle seule, une notification individuelle faisant courir ce délai.

La présence du gagnant pendant le direct n'est pas obligatoire.

Vérification de l'identité et de l'éligibilité

La désignation d'un gagnant demeure provisoire jusqu'à la vérification des conditions d'éligibilité prévues au présent règlement.

LED CAR ALSACE pourra procéder aux vérifications raisonnablement nécessaires, notamment afin de :

- Confirmer que la personne réclamant le lot est bien titulaire du compte sélectionné ou dûment mandatée par celui-ci.
- Vérifier son identité et son âge.
- Vérifier le respect de la règle d'un seul lot par personne.

- Contrôler les éventuelles participations multiples ou irrégulières.
- Recueillir, lorsque cela est nécessaire, l'autorisation du représentant légal d'un gagnant mineur.

Les justificatifs seront demandés dans la limite de ce qui est nécessaire à ces vérifications.

Les pièces d'identité seront vérifiées sans conservation systématique de copies, sous réserve des modalités particulières de retrait par procuration prévues à l'article 14.

Si le non-respect des conditions d'éligibilité est établi, le lot sera réattribué conformément à l'article 10.

Sécurité et prévention des usurpations

Les notifications officielles seront effectuées exclusivement depuis les comptes de LED CAR ALSACE.

Aucun paiement, frais de dossier ou transmission de coordonnées bancaires ne sera demandé pour obtenir un lot.

Les gagnants sont invités à vérifier l'origine des messages reçus et à ne pas communiquer d'informations personnelles à des comptes se présentant frauduleusement comme l'Organisateur.

Notification des suppléants

Les suppléants ne seront contactés au titre de l'attribution d'un lot que lorsqu'une réattribution deviendra nécessaire, conformément à l'article 10.

La notification individuelle du suppléant devenu gagnant fera courir son propre délai de retrait de dix jours calendaires, dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 13 — CONDITIONS ET DÉLAIS DE RETRAIT DES LOTS

Lieu de retrait

Les lots devront être retirés exclusivement dans les locaux de :

LED CAR ALSACE

13 rue du Chemin de Fer
67450 Lampertheim — France

Aucun envoi postal, aucune livraison ni aucune expédition ne seront effectués.

Délai de retrait

Chaque gagnant dispose d'un délai maximal de **dix jours calendaires suivant la date de notification individuelle de son gain**, effectuée conformément à l'article 12.

Le jour de la notification n'est pas comptabilisé. Le délai expire à l'issue du dixième jour calendaire suivant cette date.

Si le dixième jour calendaire correspond à un jour de fermeture de LED CAR ALSACE, la date limite de retrait est automatiquement reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Le gagnant doit prendre les dispositions nécessaires afin d'organiser le retrait de son lot dans ce délai.

Modalités pratiques

Le retrait s'effectue exclusivement pendant les horaires d'ouverture de LED CAR ALSACE, après prise de contact et organisation d'un rendez-vous avec l'Organisateur.

La remise du lot est subordonnée à la vérification des conditions d'éligibilité et, lorsque cela est nécessaire, de l'identité du gagnant, conformément aux articles 3, 12 et 14.

Justificatif de remise

Chaque remise de lot fera l'objet d'un reçu signé par le gagnant ou son mandataire.

Ce document comportera les informations nécessaires à la traçabilité de la remise, notamment :

- Les nom et prénom du gagnant.
- Son pseudonyme et sa plateforme de participation.
- La désignation du lot remis.
- La date de remise.
- Le nom et la signature de la personne réceptionnant le lot.

Une liste de contrôle permettra à LED CAR ALSACE de consigner les vérifications effectuées concernant l'identité, l'éligibilité, les éventuels gains multiples et, le cas échéant, l'autorisation parentale ou la procuration.

Les pièces d'identité seront vérifiées sans conservation systématique de copies.

Le reçu sera conservé conformément aux dispositions de l'article 16.

Indisponibilité des créneaux

Lorsqu'un gagnant a sollicité un rendez-vous dans le délai prévu mais qu'aucun créneau de retrait n'a pu lui être proposé pour une raison imputable à l'Organisateur, le lot sera conservé jusqu'au premier rendez-vous raisonnablement proposé par LED CAR ALSACE.

Cette situation ne constitue pas une prolongation de convenance personnelle.

Absence de retrait

En dehors des situations particulières prévues ci-dessus et des dispositions légales impératives applicables, aucune prolongation individuelle du délai de retrait n'est garantie.

La simple prise de contact ne vaut pas remise du lot et ne suspend pas automatiquement le délai.

Tout lot non retiré dans les conditions et délais prévus au présent article sera considéré comme non réclamé.

Le gagnant perdra alors le droit de recevoir ce lot, sans pouvoir exiger de compensation financière ou de cadeau de remplacement.

Le lot sera réattribué conformément aux dispositions de l'article 10.

Retrait par procuration et suppléants

Le gagnant peut faire retirer son cadeau par un mandataire, dans les conditions prévues à l'article 14.

Les suppléants devenus gagnants sont soumis aux mêmes modalités de retrait et bénéficient de leur propre délai de dix jours calendaires à compter de leur notification individuelle, conformément aux articles 10 et 12.

ARTICLE 14 — RETRAIT DES LOTS PAR PROCURATION

Principe

Un gagnant dans l'impossibilité de se déplacer personnellement peut autoriser une autre personne majeure à retirer son lot en son nom.

Le retrait par procuration reste soumis aux conditions d'éligibilité, de vérification et de délai prévues au présent règlement.

Conditions de procuration

Pour être acceptée, la procuration devra être écrite, datée et signée par le gagnant.

Elle devra comporter :

- Les nom et prénom du gagnant.
- Le pseudonyme et la plateforme ayant permis sa participation.
- La désignation du lot concerné.
- Les nom et prénom de la personne autorisée à retirer le lot.
- La date et la signature du gagnant.

Le gagnant devra également confirmer l'identité de son mandataire auprès de LED CAR ALSACE, par message privé envoyé depuis le compte Facebook ou Instagram ayant permis sa participation.

La procuration pourra être transmise avant le retrait sous forme numérique ou présentée lors de celui-ci.

Vérification du mandataire

Lors du retrait, le mandataire devra présenter une pièce d'identité officielle originale permettant de vérifier la concordance avec la procuration.

LED CAR ALSACE procédera à la vérification des informations nécessaires avant toute remise.

Aucune copie de pièce d'identité ne sera systématiquement exigée ou conservée.

En cas de doute sérieux sur l'authenticité de la procuration, l'identité du mandataire ou l'autorisation du gagnant, l'Organisateur pourra suspendre la remise du lot pendant le temps nécessaire à des vérifications complémentaires raisonnables.

Si l'autorisation du gagnant ou l'identité du mandataire ne peut être établie de manière suffisamment fiable, LED CAR ALSACE pourra refuser la remise du lot à la personne présentée comme mandataire.

Cas des gagnants mineurs

Pour les gagnants âgés de 15 à 17 ans, le retrait par procuration nécessite également l'autorisation écrite, datée et signée de leur représentant légal.

LED CAR ALSACE pourra procéder aux vérifications raisonnablement nécessaires concernant l'identité et la qualité du représentant légal.

Les conditions prévues à l'article 3 demeurent applicables.

Justificatif de remise

Lors du retrait, le mandataire devra signer le reçu de remise prévu à l'article 13.

Ce document mentionnera l'identité de la personne ayant effectivement réceptionné le lot et précisera que la remise a été effectuée par procuration.

La procuration et le justificatif de remise seront conservés conformément aux dispositions de l'article 16.

Délai de retrait

Le recours à une procuration ne suspend ni ne prolonge le délai de retrait prévu à l'article 13.

Le lot devra être récupéré dans les mêmes conditions et délais que pour un retrait personnel, y compris en ce qui concerne le report au premier jour d'ouverture suivant lorsque la date limite correspond à un jour de fermeture de LED CAR ALSACE.

La remise du lot à un mandataire régulièrement autorisé vaut remise au gagnant.

ARTICLE 15 — FRAUDE, FAUX COMPTES ET PARTICIPATIONS MULTIPLES

Principe général

Toute participation au présent tirage au sort doit respecter les conditions d'éligibilité et les modalités définies au présent règlement.

Toute tentative de fraude, de manipulation ou de contournement des règles de participation est interdite.

Participations irrégulières et comportements frauduleux

Sont notamment considérés comme irréguliers ou frauduleux :

- L'utilisation de plusieurs comptes Facebook par une même personne afin de multiplier ses chances de gagner.
- L'utilisation de plusieurs comptes Instagram par une même personne dans le même objectif.
- La création ou l'utilisation de comptes fictifs destinés à obtenir des participations supplémentaires.
- L'usurpation de l'identité d'une autre personne ou l'utilisation d'un compte sans l'autorisation de son titulaire.
- L'utilisation de procédés automatisés ou de tout autre moyen destiné à fausser les participations ou les résultats.
- Toute manipulation ou tentative de manipulation du logiciel de tirage au sort.

La participation d'une même personne sur Facebook et Instagram est expressément autorisée, dans la limite d'une participation par personne et par plateforme, conformément à l'article 4.

Le fait de participer sur les deux réseaux sociaux ne constitue donc pas une fraude.

Détection et vérification des irrégularités

LED CAR ALSACE pourra effectuer les vérifications raisonnablement nécessaires pour contrôler la régularité des participations et l'éligibilité des gagnants.

L'Organisateur ne peut toutefois garantir l'identification exhaustive des comptes fictifs, des participations multiples ou des personnes utilisant des pseudonymes différents.

En présence d'indices sérieux et objectifs d'une irrégularité, LED CAR ALSACE pourra suspendre provisoirement la validation d'un gain ou la remise du lot concerné afin de procéder à des vérifications complémentaires.

Lorsque les circonstances le permettent, le participant concerné pourra être invité à fournir des explications ou des justificatifs proportionnés à la vérification nécessaire.

Ces contrôles seront réalisés dans le respect des dispositions relatives aux données personnelles prévues à l'article 16.

Annulation des participations frauduleuses

Lorsqu'une fraude ou une irrégularité entraînant l'inéligibilité est établie sur la base d'éléments suffisamment fiables, LED CAR ALSACE pourra annuler les participations concernées.

Si la personne concernée a été désignée gagnante, cette annulation entraînera la perte de son droit au lot, sous réserve des dispositions légales applicables.

Une simple suspicion non étayée ne pourra justifier l'exclusion définitive d'un participant.

Toute décision d'exclusion devra reposer sur des éléments objectifs et pouvoir être justifiée par l'Organisateur.

Conséquences sur les résultats du tirage

Lorsqu'une participation sélectionnée est reconnue non valide pendant le direct, un nouveau tirage sera effectué pour le lot concerné, conformément à l'article 9.

Lorsqu'une irrégularité entraînant l'inéligibilité d'un gagnant est établie après le direct, le lot sera réattribué conformément à l'article 10.

Si une même personne est désignée gagnante plusieurs fois au moyen de participations valides sur Facebook et Instagram, seule sa première désignation chronologique sera retenue, conformément à l'article 8.

Les autres lots éventuellement attribués à cette personne seront remis en jeu ou réattribués selon les modalités prévues au présent règlement.

Transparence et confidentialité

LED CAR ALSACE conservera les éléments nécessaires à la justification des décisions d'invalidation ou de réattribution, conformément aux dispositions de l'article 16.

Les vérifications relatives à une éventuelle fraude seront effectuées de manière confidentielle.

Aucune accusation publique de fraude ne sera formulée à l'encontre d'un participant sur la seule base d'un soupçon.

Les décisions prises en application du présent article ne pourront avoir pour objet de favoriser arbitrairement un participant ou de modifier les règles d'attribution des lots.

ARTICLE 16 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Responsable du traitement

LED CAR ALSACE, identifiée à l'article 1 du présent règlement, est responsable des traitements de données personnelles réalisés pour l'organisation et la gestion du tirage au sort.

Pour toute question relative à ses données personnelles, le participant peut contacter l'Organisateur à l'adresse suivante :

contact@led-car-alsace.fr

Données personnelles traitées

Dans le cadre de l'opération, LED CAR ALSACE est susceptible de traiter les informations suivantes :

- Les pseudonymes ou identifiants publics Facebook et Instagram.
- Les commentaires de participation, leur date et la plateforme concernée.
- Les listes de participations valides et les résultats des tirages.
- Les échanges nécessaires à la notification des gagnants et des suppléants.
- Les nom et prénom des gagnants et, le cas échéant, de leurs mandataires.
- Les informations strictement nécessaires à la vérification de l'identité, de l'âge, des autorisations parentales et des procurations.
- Les justificatifs de remise des lots et les éléments nécessaires à la vérification d'éventuelles irrégularités.
- Les enregistrements vidéo du tirage au sort.

Les informations relatives à l'identité civile ne seront demandées qu'aux personnes pour lesquelles une vérification est nécessaire.

Les pièces d'identité seront contrôlées sans conservation systématique de copies.

Finalités et bases juridiques

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

- **Gestion des participations, organisation des tirages, désignation des gagnants, notification et remise des lots** : traitements nécessaires à l'exécution des conditions de participation, sur le fondement de l'article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD.
- **Prévention de la fraude, vérification des irrégularités et conservation temporaire des preuves du tirage** : poursuite des intérêts légitimes de LED CAR ALSACE visant à garantir la régularité et la traçabilité de l'opération, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point f), du RGPD.
- **Annonce publique des gagnants et suppléants** : poursuite de l'intérêt légitime de l'Organisateur à assurer la transparence du tirage, dans les limites prévues à l'article 11 et sous réserve du respect des droits et intérêts des participants.
- **Documentation et commémoration du dixième anniversaire de LED CAR ALSACE** : maintien éventuel en ligne des publications et rediffusions relatives au tirage, sur le fondement de l'intérêt légitime, sous réserve que cette conservation demeure nécessaire et proportionnée, notamment au regard des droits des personnes mineures.

Seules les données nécessaires à ces finalités seront utilisées.

Les données collectées dans le cadre du tirage ne seront pas utilisées pour inscrire automatiquement les participants à des communications commerciales.

Caractère nécessaire des informations

La publication d'un commentaire valide et l'utilisation de son identifiant de compte sont nécessaires pour participer au tirage.

Les gagnants doivent fournir les informations strictement nécessaires à la vérification de leur éligibilité et à la remise de leur lot.

Le refus de fournir un justificatif nécessaire à ces contrôles peut empêcher la validation définitive du gain, conformément au présent règlement.

Aucun numéro de téléphone, aucune adresse postale ni aucune coordonnée bancaire ne sont exigés pour participer.

Publication des résultats et contenus sur les réseaux sociaux

Conformément à l'article 11, les pseudonymes ou identifiants publics des gagnants et suppléants, leur plateforme de participation ainsi que leur lot ou rang de priorité pourront être annoncés publiquement.

Aucune pièce d'identité, coordonnée privée ou information personnelle recueillie lors des vérifications ne sera publiée.

Les publications officielles du tirage, les commentaires des participants, les annonces de résultats et les éventuelles rediffusions du direct pourront rester accessibles sur les comptes Facebook et Instagram de LED CAR ALSACE afin de documenter et de commémorer cette opération.

La nécessité et la proportionnalité de leur maintien en ligne seront réexaminées au moins une fois par an, conformément à l'article 11.

Les contenus comportant des données personnelles pourront être supprimés, masqués ou anonymisés lorsque leur maintien ne sera plus justifié ou lorsque les droits des personnes concernées l'exigeront.

Les commentaires publiés directement par les participants restent également soumis aux fonctionnalités et aux règles de conservation propres à Facebook et Instagram.

Utilisation d'outils informatiques et de prestataires techniques

LED CAR ALSACE pourra recourir à un ou plusieurs logiciels ou outils spécialisés pour la collecte des participations, leur vérification et la réalisation des tirages au sort.

Le choix des outils et prestataires techniques relève de l'Organisateur, dans le respect de la réglementation applicable et des modalités prévues au présent règlement.

LED CAR ALSACE veillera à limiter les données communiquées aux prestataires à celles nécessaires à l'organisation de l'opération et à recourir à des prestataires présentant des garanties appropriées en matière de protection des données personnelles.

Lorsque le prestataire agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, les traitements seront encadrés conformément à l'article 28 du RGPD.

Les informations concernant les éventuels transferts de données hors de l'Espace économique européen et les garanties applicables seront mises à disposition des participants lorsque de tels transferts existent.

Destinataires et confidentialité

Les données personnelles nécessaires à l'organisation du tirage seront accessibles uniquement aux personnes habilitées de LED CAR ALSACE ainsi qu'aux éventuels prestataires techniques intervenant pour son compte.

Les informations annoncées publiquement sur Facebook et Instagram seront accessibles aux utilisateurs de ces plateformes et, selon les paramètres de visibilité, au grand public.

Facebook et Instagram effectuent également leurs propres traitements de données, conformément à leurs politiques de confidentialité.

Durée de conservation des archives internes

Les listes de participants exportées, les résultats des tirages, les justificatifs de remise des lots, les procurations, les éléments de vérification et les copies des enregistrements vidéo conservés dans les archives internes de LED CAR ALSACE seront conservés pendant une durée maximale de **douze mois à compter de la remise définitive du dernier lot**.

À l'expiration de ce délai, ces documents et fichiers seront supprimés des archives internes de l'Organisateur.

Une suppression anticipée pourra intervenir à la demande d'une personne concernée lorsque les conditions du droit à l'effacement sont réunies.

Cette durée ne fait pas obstacle à une conservation plus longue lorsqu'une obligation légale l'impose ou lorsque certains éléments restent nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits dans le cadre d'un litige. Seules les données nécessaires seront alors conservées.

La conservation des publications et rediffusions accessibles publiquement sur Facebook et Instagram est distincte de celle des archives internes et relève des dispositions prévues à l'article 11.

Les données traitées par les prestataires techniques restent soumises aux garanties contractuelles et obligations légales applicables. LED CAR ALSACE veillera à encadrer les durées de conservation des données confiées à ses sous-traitants.

Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, des droits suivants :

- Droit d'accès à leurs données personnelles.
- Droit de rectification.

- Droit à l'effacement.
- Droit à la limitation du traitement.
- Droit d'opposition lorsque le traitement repose sur l'intérêt légitime.
- Droit à la portabilité lorsque les conditions légales sont réunies.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée à :

contact@led-car-alsace.fr

LED CAR ALSACE examinera les demandes et y répondra dans les délais légaux applicables, en principe dans un délai d'un mois.

Une demande d'effacement ne donne pas automatiquement droit à la suppression immédiate de toutes les données lorsque leur conservation reste légalement justifiée.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sur le site **www.cnil.fr**.

Sécurité des données

LED CAR ALSACE mettra en œuvre des mesures appropriées pour limiter l'accès aux données personnelles, préserver leur confidentialité et éviter leur utilisation à des fins étrangères à l'organisation du tirage.

Les documents et fichiers contenant des informations personnelles ne seront pas accessibles au public, à l'exception des informations destinées à être publiées conformément au présent règlement.

ARTICLE 17 — FINANCEMENT DES LOTS ET ABSENCE DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Financement intégral par LED CAR ALSACE

L'intégralité des cadeaux mis en jeu dans le cadre du présent tirage au sort a été achetée et financée exclusivement par LED CAR ALSACE, sur les fonds de l'entreprise.

Aucun lot n'a été fourni, offert ou financé, même partiellement, par une marque, un fabricant, un distributeur, un artiste ou tout autre partenaire commercial.

LED CAR ALSACE assume seule le financement et l'organisation de cette opération, sans participation financière ou matérielle d'un tiers.

Absence de partenariat avec les marques citées

Le présent tirage au sort ne fait l'objet d'aucun partenariat commercial, sponsoring, commission, rémunération ou contrepartie de la part notamment de :

- Apple.
- Sony.
- Mosimann.
- TotalEnergies.
- illicado.

Les marques, dénominations commerciales et noms cités dans le présent règlement ou dans les communications relatives au tirage au sort le sont exclusivement afin d'identifier les cadeaux offerts.

Leur mention ne saurait être interprétée comme l'existence d'un partenariat, d'un parrainage, d'une approbation ou d'une quelconque association commerciale avec LED CAR ALSACE dans le cadre de cette opération.

Indépendance vis-à-vis de Facebook, Instagram et Meta

Le présent tirage au sort est organisé sous la seule responsabilité de LED CAR ALSACE.

Cette opération n'est ni sponsorisée, ni soutenue, ni administrée ou organisée par Facebook, Instagram ou Meta, et ne fait l'objet d'aucune association commerciale avec ces plateformes.

Facebook et Instagram constituent uniquement les plateformes de communication et de participation utilisées pour l'opération.

Dans les limites autorisées par les dispositions légales impératives applicables, chaque participant décharge Facebook, Instagram et Meta de toute responsabilité relative à l'organisation du présent tirage au sort par LED CAR ALSACE, à la désignation des gagnants et à la remise des lots.

Cette disposition ne saurait avoir pour effet d'exclure une éventuelle responsabilité propre aux plateformes lorsque celle-ci est prévue par la loi.

ARTICLE 18 — INCIDENTS TECHNIQUES ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Principe général

LED CAR ALSACE prendra les mesures raisonnablement nécessaires afin d'assurer le déroulement régulier et transparent du tirage au sort, conformément aux dispositions du présent règlement.

L'opération repose notamment sur l'utilisation des plateformes Facebook et Instagram, d'outils informatiques et de moyens de communication pouvant être soumis à des dysfonctionnements indépendants de la volonté de l'Organisateur.

Incidents susceptibles d'affecter l'opération

Sont notamment concernés :

- Les interruptions ou indisponibilités des plateformes Facebook et Instagram.
- Les restrictions techniques empêchant temporairement l'accès aux commentaires ou aux participations.
- Les pannes, erreurs ou limitations du logiciel de tirage au sort.
- Les anomalies affectant la collecte, le filtrage ou l'intégrité des listes de participants.
- Les coupures de connexion Internet, d'électricité ou les défaillances du matériel utilisé.
- Les interruptions de la diffusion en direct.
- Tout événement exceptionnel indépendant de la volonté de l'Organisateur empêchant le déroulement normal de l'opération.

Suspension et vérification

Lorsqu'un incident est susceptible de compromettre la régularité d'une opération, LED CAR ALSACE pourra suspendre temporairement la collecte, la préparation ou le déroulement des tirages concernés afin de procéder aux vérifications nécessaires.

L'Organisateur recherchera, dans la mesure raisonnablement possible, une solution permettant de reprendre les opérations dans le respect des conditions de participation et des règles d'attribution des lots.

Aucun dysfonctionnement ne pourra justifier la sélection arbitraire d'un participant ou la modification discrétionnaire des résultats.

Correction des anomalies et reprise des tirages

Lorsqu'une anomalie affectant la composition des listes, l'éligibilité des participations ou le caractère aléatoire de la désignation est constatée, l'Organisateur pourra procéder aux corrections nécessaires.

Si un tirage a été directement affecté par un dysfonctionnement compromettant sa régularité, il pourra être recommencé après correction de l'anomalie, selon les conditions applicables à la catégorie du lot concerné.

Les tirages déjà effectués et dont la régularité n'a pas été remise en cause resteront maintenus, sous réserve des vérifications d'éligibilité prévues au présent règlement.

Toute reprise ou répétition d'un tirage devra être justifiée et documentée.

Interruption ou report du direct

Si un incident technique empêche la poursuite du tirage en direct dans des conditions satisfaisantes, LED CAR ALSACE pourra interrompre temporairement la diffusion ou reporter la suite des opérations.

Lorsque la reprise ne peut pas intervenir pendant la diffusion initialement prévue, une nouvelle date et, le cas échéant, un nouvel horaire seront communiqués publiquement sur les pages officielles Facebook et Instagram de LED CAR ALSACE.

Les tirages restant à effectuer seront réalisés dans l'ordre prévu à l'article 8, en conservant les règles de participation, d'éligibilité et d'attribution initialement annoncées.

Le report du direct ne modifie pas, à lui seul, la période de participation fixée à l'article 2.

Information des participants et traçabilité

Tout incident ayant une incidence significative sur le déroulement du tirage ou sur ses résultats fera l'objet d'une information adaptée sur les pages officielles de LED CAR ALSACE.

L'Organisateur conservera les éléments nécessaires pour justifier les mesures prises, les éventuelles corrections effectuées et les résultats obtenus.

Ces éléments seront conservés conformément aux dispositions de l'article 16 relatives à la protection des données personnelles.

Respect des droits des participants

Les mesures prises en application du présent article devront être justifiées par les circonstances et proportionnées à l'incident rencontré.

Elles ne pourront avoir pour objet ou pour effet de favoriser arbitrairement un participant, de modifier les chances de gain de manière injustifiée ou de priver un gagnant de son lot sans motif légitime.

Les présentes dispositions ne constituent pas une exclusion générale de responsabilité de LED CAR ALSACE et s'appliquent sans préjudice des droits légalement reconnus aux participants.

ARTICLE 19 — ACCEPTATION, CONSULTATION ET DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet officiel de LED CAR ALSACE :

<https://www.led-car-alsace.fr>

Un lien dédié, intitulé « Règlement du tirage au sort des 10 ans », sera accessible en bas de page du site internet.

Le site internet de LED CAR ALSACE est également accessible depuis les pages officielles Facebook et Instagram de l'entreprise.

Les publications officielles annonçant le tirage au sort préciseront l'existence du présent règlement et les modalités permettant de le consulter.

Le règlement sera disponible dès l'ouverture des participations et restera accessible au minimum jusqu'à la remise définitive de l'ensemble des lots.

Acceptation des conditions de participation

La participation au présent tirage au sort est soumise au respect de l'ensemble des conditions définies dans ce règlement.

Chaque participant est invité à prendre connaissance du règlement avant de publier son commentaire de participation.

Le fait de participer à l'opération implique l'engagement de respecter les règles annoncées, sans préjudice des droits légalement reconnus aux participants.

Respect et modification du règlement

Les conditions essentielles de participation, les modalités de tirage et les règles d'attribution des lots ne pourront être modifiées arbitrairement au cours de l'opération.

Toute adaptation rendue nécessaire par un incident technique ou une circonstance exceptionnelle devra respecter les dispositions de l'article 18.

Les participants seront informés publiquement de toute modification justifiée susceptible d'affecter le déroulement de l'opération.

Aucune modification ne pourra avoir pour objet de favoriser arbitrairement un participant ou de porter atteinte aux droits légalement acquis.

Questions et contestations

Toute question relative à l'organisation du tirage au sort, à l'application du règlement ou à l'attribution des lots pourra être adressée à LED CAR ALSACE à l'adresse suivante :

contact@led-car-alsace.fr

L'Organisateur examinera les demandes et contestations relatives à l'opération conformément au présent règlement et à la réglementation applicable.

Droit applicable

Le présent règlement et l'opération qu'il encadre sont soumis au droit français.

Aucune disposition du présent règlement ne saurait priver les participants des droits et protections que leur reconnaît la législation applicable.